



Règlement des factures de restauration scolaire et garderie périscolaire par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter vos démarches de paiement, la Commune de Criquetot l'Esneval vous propose de prélever sur votre compte bancaire, les factures relatives aux frais de restauration scolaire et/ou de la garderie périscolaire, à compter du mois de janvier 2024.

Pour bénéficier du prélèvement automatique, il vous appartient de **retourner en mairie** :

- **Le mandat de prélèvement que vous trouverez sur votre portail famille à la rubrique « documents ». Il vous faudra l'imprimer et le remplir.**
- **Un RIB au format IBAN/BIC**

Les principaux avantages de ce mode de paiement sont la sécurité, la régularité et la simplicité. Le prélèvement vous garantit que le paiement de vos factures sera effectué à la bonne date, sans retard.

1 – Avis d'échéance :

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra à chaque période de facturation un avis d'échéance sous forme de facture indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

Les prélèvements auront lieu le 20 du mois suivant la facturation.

2 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la mairie de Criquetot l'Esneval accompagné du nouveau RIB.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois précédent l'édition de la facture, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra au prélèvement suivant.

3- Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de Criquetot l'Esneval.

4- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante (année scolaire).

5- Echéances impayées :

Pour quelque raison que ce soit, si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, l'échéance impayée sera à régulariser auprès de :

SGC HARFLEUR
1, rue des Caraques
76700 HARFLEUR
Tél : 02 35 45 40 66

6- Fin du contrat :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvements pour le même usager sur la même année scolaire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer la mairie de Criquetot l'Esneval par simple courrier ou mail avant le 15 du mois précédent l'édition de la facture.

7- Renseignements, réclamations et difficultés de paiement :

Tout renseignement concernant la facturation est à adresser à la mairie de Criquetot l'Esneval par mail : s.baillobay@criquetotlesneval.fr ou via le portail famille.

En cas d'erreur ou de contestation dûment justifiée, une régularisation interviendra sur la facture suivante.

Le Maire,

Alain FLEURET